

**Zeitschrift:** Schweizerische Zeitschrift für Geschichte = Revue suisse d'histoire = Rivista storica svizzera

**Herausgeber:** Schweizerische Gesellschaft für Geschichte

**Band:** 52 (2002)

**Heft:** 2: Hexen, Herren und Richter = Les sorcières, les seigneurs et les juges

**Artikel:** Le Formicarius (1436-1438) de Jean Nider OP : une source pour l'histoire de la chasse aux sorciers et aux sorcières dans le diocèse de Lausanne?

**Autor:** Chène, Catherine

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-81301>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Le *Formicarius* (1436–1438) de Jean Nider OP

*Une source pour l'histoire de la chasse aux sorciers et aux sorcières dans le diocèse de Lausanne?*

---

Catherine Chène

## **Zusammenfassung**

*Dieser Beitrag geht der Frage nach der Bedeutung des Formicarius des deutschen Dominikaners Johannes Nider (ca. 1380–1438) für die Geschichte des Hexenwesens nach. In dieser Hinsicht ist der um 1436–1438 verfasste Traktat aus zwei Gründen bedeutsam: Zum einen gehört er zum Korpus der fünf zwischen 1430 und 1440 entstandenen Texte, in denen sich die ersten Beschreibungen des Hexensabbats finden lassen; zum anderen enthält er frühe Informationen zur Hexenverfolgung in der Diözese Lausanne.*

## **Le *Formicarius* et l'histoire de la formation du concept de sabbat**

Le *Formicarius* du dominicain Jean Nider (ca. 1380–1438), traité moral composé vers 1436–1438, a depuis longtemps été considéré par les historiens de la sorcellerie comme une source importante<sup>1</sup>. En se référant à ce que lui aurait rapporté un juge laïc bernois, le *judex Petrus*, Nider a en effet mentionné l'existence de poursuites dans le territoire de Berne

1 Cette communication s'appuie sur notre étude consacrée à la sorcellerie dans le *Formicarius* de Jean Nider: «Johannes Nider, *Formicarius* (livre II, chapitre 4 et livre V, chapitres 3, 4 et 7)», dans: *L'imaginaire*, p. 99–266. Sur la biographie de Jean Nider, docteur en théologie de l'Université de Vienne et grande figure de l'Observance dominicaine, nous renvoyons dans l'étude mentionnée ci-dessus aux pages 101–105; dans les parutions récentes, voir également Margrit Brand: *Studien zu Johannes Niders deutschen Schriften* (Diss. München 1993), Rome 1998 (Institutum Historicum Fratrum Praedicatorum Romae. Dissertationes Historicae Fasc. XXIII), et Werner Tschacher: *Der «Formicarius» des Johannes Nider von 1437/38. Studien zu den Anfängen der europäischen Hexenverfolgungen im Spätmittelalter*, Aix-la-Chapelle 2000. Sur le *Formicarius*, traité moral comprenant cinq livres et structuré autour des propriétés moralisées des fourmis, voir Chène: «Johannes Nider», dans: *L'imaginaire*, p. 105–120, et ead.: «Des fourmis et des hommes. Le *Formicarius* (1436–1438) de Jean Nider OP», dans: *Micrologus. Nature, Sciences and Medieval Societies* VIII, I 2000, p. 297–350.

contre des sorciers et des sorcières, qui se seraient rendus coupables des crimes suivants: appartenance à une secte; apostasie; hommage rendu au démon; infanticide et cannibalisme, le tout pratiqué lors de réunions. Derrière ces accusations, on reconnaît le fameux concept de sabbat, qui servira de base à la grande chasse aux sorciers et aux sorcières de l'époque moderne. En s'appuyant sur une identification proposée par Joseph Hansen, faisant du *judex Petrus* le bernois Peter von Greyerz qui fut, entre 1392 et 1406, le premier bailli du Haut-Simmental<sup>2</sup>, certains historiens, comme Arno Borst et Carlo Ginzburg, ont alors souligné le très grand intérêt des témoignages rapportés par Nider, qui attesteraient de la diffusion déjà vers 1400, dans le Haut-Simmental, de la croyance au sabbat<sup>3</sup>. Cette analyse a toutefois été remise en cause par Andreas Blauert qui a relevé l'absence, vers 1400, de tout autre document attestant l'utilisation du concept de sabbat. Il pense donc que Nider a pu modifier ces informations en fonction d'idées circulant dans les années 1430, notamment dans le contexte du Concile de Bâle<sup>4</sup>.

L'étude approfondie des informations et des sources de Nider vient confirmer cette hypothèse, et ceci pour au moins trois raisons. 1. Rien ne permet d'identifier avec certitude le *judex Petrus* avec Peter von Greyerz, dans la mesure où, entre 1406 et 1438, date de rédaction du *Formicarius*, deux autres baillis portèrent le prénom de *Peter*, soit Peter Wendschatz (1407–1410) et Peter von Ey (1413–1417). Or, aucun élément ne permet de rattacher avec certitude l'informateur de Nider à l'un ou l'autre de ces baillis. 2. Si l'on s'en tient à la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle, les rares documents bernois disponibles concernant la sorcellerie ne font état que d'accusations pour maléfices. C'est notamment le cas pour le Haut-Simmental, où les plus anciens documents actuellement recensés sont datés des années 1441. Dans le *Formicarius*, il est d'ailleurs fait mention de poursuites menées dans cette région contre des individus accusés uniquement de pratiquer l'art traditionnel des *maleficia*. 3. Pour l'ensemble du diocèse de Lausanne, les plus anciens actes de procès rendant compte de la croyance au sabbat sont datés des années 1438–1439<sup>5</sup>.

Cet ensemble d'éléments montrent donc qu'il est peu probable que dans le Haut-Simmental, déjà vers 1400, voire même dans les années

2 Hansen: *Quellen*, p. 91 n. 2.

3 Borst: «Anfänge», et Ginzburg: *Le sabbat*, p. 88–91.

4 Blauert: *Frühe Hexenverfolgungen*, p. 58–59, voir également Utz Tresp: «Glaubenssache», et Ostorero: «Folâtrer», p. 22 n. 43.

5 Chêne: «Johannes Nider», dans: *L'imaginaire*, p. 223–231, 244–248.

1413–1417, si l'on identifie l'informateur de Nider avec Peter von Ey, il y ait eu des poursuites fondées sur le concept de sabbat. Comme l'avait suggéré Andreas Blauert, on peut donc penser que Nider a pu modifier le rapport du juge Pierre à partir d'informations plus récentes, ce qui renverrait au contexte des années 1430. Cette hypothèse est d'autant plus séduisante que c'est bien dans les années 1430 qu'apparaissent les premiers écrits dépeignant l'existence du sabbat: dans les années 1428–1430, le chroniqueur lucernois Hans Fründ rédige un rapport qui est consacré à une grande chasse menée en 1428 en Valais contre des sorciers et des sorcières, accusés d'être membres d'une *Gesellschaft*, de s'être voués au «mauvais esprit», de se réunir dans des «écoles» pour y recevoir l'enseignement du démon, de tuer leurs propres enfants et de se réunir pour les manger. Par ailleurs, ils se retrouvaient dans des caves où ils se rendaient en volant sur des tabourets enduits d'un onguent. Comme dans les témoignages rassemblés par Nider, on retrouve ici les principaux éléments qui ont servi à forger le sabbat<sup>6</sup>.

Ces éléments se retrouvent également dans les *Errores Gazariorum*, traité anonyme dont les deux copies conservées sont datés l'une d'avant 1437 et l'autre d'après 1438<sup>7</sup>, dans le *Ut magorum et maleficiorum errores*, rédigé vers 1436 par le juge dauphinois Claude Tholosan<sup>8</sup>, et dans le *Champion des Dames*, daté des années 1440–1442, et dont l'auteur est le chanoine lausannois Martin Le Franc<sup>9</sup>. Pris dans le contexte des années 1430, qui voit en peu de temps se multiplier les écrits sur le sabbat, les informations que Nider dit avoir recueillies de la bouche du juge Pierre prennent alors une valeur nouvelle, en rendant compte de la diffusion et de l'officialisation de la croyance au sabbat sur la scène de l'imaginaire. Le rôle possible de Nider dans l'élaboration de ces informations est par ailleurs particulièrement intéressant. Présentées sous la forme d'aveux spontanés, recueillis par le juge Pierre, elles apparaissent comme des témoignages authentiques qui contribuent à ancrer l'imaginaire du sabbat dans la réalité.

6 Sur le Rapport de Hans Fründ, voir Kathrin Utz Tremp: «Hans Fründ, *Rapport sur la chasse aux sorciers et aux sorcières menée dès 1428 dans le diocèse de Sion*», dans: *L'imaginaire*, p. 23–62.

7 Sur les *Errores Gazariorum*, voir Martine Ostorero: «Anonyme, *Errores Gazariorum seu illorum qui scopam vel baculum equitare probantur*», dans: *L'imaginaire*, p. 267–337.

8 Paravy: «A propos», et ead.: «Claude Tholosan, *Ut magorum et maleficiorum errores*», dans: *L'imaginaire*, p. 355–438.

9 Robert Deschaux: «Martin le Franc, *Le Champion des Dames*, livre IV, vers 17377–18200», dans: *L'imaginaire*, p. 439–508.

## **Le *Formicarius* comme source pour l'histoire de la chasse aux sorciers et aux sorcières dans le diocèse de Lausanne**

Si l'on ne peut donc pas utiliser le *Formicarius* comme source pour affirmer que vers 1400, voir même vers 1413–1417, le concept de sabbat était utilisé dans des procès menés dans le territoire de Berne, et plus particulièrement dans le Haut-Simmental, le traité de Nider reste une source importante pour l'histoire de la chasse aux sorciers et aux sorcières dans le diocèse de Lausanne: tout d'abord, en raison de la présence d'informations concernant des poursuites contre des individus accusés de pratiquer l'art traditionnel des maléfices, qui sont localisées précisément dans le Haut-Simmental<sup>10</sup>. Même si elles ne sont pas attestées par d'autres documents, ces informations méritent d'être prises en considération: l'exemple du Valais épiscopal montre en effet que dès 1380, l'arrestation d'individus accusés de maléfices était devenue un phénomène courant<sup>11</sup>. Dès lors, il paraît tout à fait plausible que le Haut-Simmental ait connu le même phénomène, qui a pu d'ailleurs être favorisé par l'existence de tensions liées à l'établissement du nouveau pouvoir bernois<sup>12</sup>. Comme l'a montré Chantal Ammann à propos de la guerre de Rarogne en Valais (1415–1420), certaines crises politiques ont en effet constitué des terrains favorables pour le développement des accusations de sorcellerie<sup>13</sup>.

D'autre part, le *Formicarius* pourrait contenir certaines informations concernant l'utilisation plus tardive du concept de sabbat dans le diocèse de Lausanne. Dans un autre passage, Nider a en effet indiqué qu'il avait appris que «récemment» (*noviter*), ce qui signifierait peu de temps avant 1438, date de rédaction du livre V du *Formicarius*, on avait découvert aux alentours du territoire de Berne des sorciers qui dévoraient leurs propres enfants. Comme source, Nider s'est référé au juge Pierre et à un autre informateur, un inquisiteur dominicain rattaché au couvent de Lyon. Ce même inquisiteur lui aurait également raconté que dans le «duché de Lausanne», expression qui renvoie vraisemblablement au diocèse du même nom, des sorciers avaient cuit leurs enfants avant de

10 Ce qui n'est pas le cas des témoignages concernant les poursuites menées contre la secte des sorciers cannibales et apostats, situées simplement dans le territoire de Berne.

11 Sur les chasses aux sorciers et aux sorcières menées en Valais, voir Chantal Ammann-Doubliez: «La première chasse aux sorciers en Valais (1428–1436?)», dans: *L'imaginaire*, p. 63–98.

12 Sur ce point, voir Borst: «Anfänge», p. 266–271, et Chène: «Johannes Nider», dans *L'imaginaire*, p. 264.

13 Ammann-Doubliez: «La première chasse», dans: *L'imaginaire*, p. 80–83.

les manger. Il lui aurait également rapporté qu'ils avaient été initiés à ces pratiques lors de certaines assemblées, où le démon leur était apparu sous la forme d'un homme. A celui-ci, le nouveau disciple devait promettre de renier sa foi et de se livrer à des actes blasphématoires<sup>14</sup>.

Ce bref récit, mettant l'accent sur une assemblée de sorciers cannibales et apostats, fait écho aux accusations qui apparaissent dans les premiers procès qui, dans le diocèse de Lausanne, mettent en scène le concept de sabbat. Au nombre de cinq, ces procès, qui remontent aux années 1438–1439, furent tous instruits par l'inquisiteur Ulric de Torrenté<sup>15</sup>. A cet égard, on ne peut pas exclure que le témoignage rapporté par Nider renvoie non pas à ces procès – ce qui serait un peu court sur le plan chronologique –, mais à des affaires antérieures, auxquelles il est fait allusion dans les actes des procès de 1438–1439<sup>16</sup>. De ce point de vue, le *Formicarius* pourrait toujours constituer un des plus anciens témoins de l'utilisation du concept de sabbat dans le diocèse de Lausanne, à ceci près qu'il renvoie à un contexte qui n'est pas celui des années 1400, mais bien celui des années 1430.

14 Chène: «Johannes Nider», dans: *L'imaginaire*, p. 231–232, 234–236.

15 Sur ces procès, voir Andenmatten et Utz Treppe: «De l'hérésie», et Martine Ostorero: «Le procès d'Aymonet Maugetaz d'Epesses, en 1438», dans: *L'imaginaire*, p. 339–353.

16 Chène: «Johannes Nider», dans: *L'imaginaire*, p. 244–246.